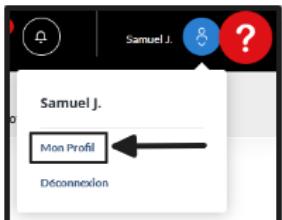


La veille juridique

Lexis Veille

L'université met à votre disposition le service de veille fourni par LexisNexis, [Lexis Veille](#).

Attention, tout comme [Lexis 360 Intelligence](#), vous aurez besoin de votre compte LexisNexis pour accéder à toutes les fonctionnalités du service, reportez-vous à [cette section](#) pour plus d'informations.



Lors de votre première connexion à Lexis Veille, rendez-vous directement dans **Mon profil** pour personnaliser votre veille, l'envoi ou non d'une newsletter sur votre mail ainsi que sa fréquence^[1].

Vous aurez la possibilité de sélectionner parmi de très nombreuses matières celles qui vous semblent les plus pertinentes.

Petit conseil d'utilisation : si vous manquez d'inspiration ou d'assurance, testez quelques termes précis de votre sujet de mémoire dans la barre de recherche en haut de page pour voir ce qu'ils vous rendent.

Je cherche par exemple des informations sur l'extraction des minéraux critiques et son impact sur l'environnement, j'ai donc entré le terme *lithium*...



... et les résultats qui ressortent m'informent sur les matières que je pourrais sélectionner dans mon produit de veille :

Je peux par exemple intégrer les domaines suivants dans mon produit de veille :

- Pollutions, Risques et Nuisances

- Transition énergétique
- Urbanisme et environnement
- Production, transport et distribution d'énergie
- Procédure administrative
- Santé

Faites plusieurs essais pour avoir une chance de vous retrouver avec un produit de veille le plus précis et exhaustif possible.

Dalloz Actualité

Dalloz Actualité est une newsletter que vous pouvez consulter sur dalloz-actualite.fr ou recevoir en newsletter sur la boîte mail de votre choix.

Dalloz Actualité ne propose pas de fonctionnalités aussi avancées que Lexis Veille, néanmoins il vous sera possible de chercher dans les éditions précédentes, par date ou par matières et mots-clés.

Cette œuvre est mise à la disposition selon les conditions de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International



<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

1. La newsletter n'est pas obligatoire, une fois votre profil sauvegardé dans Lexis Veille, il restera tel quel et le feed se mettra à jour. ↵